Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260605-D2026056-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, LE POGAM Pierre, FEREZ Crystel, DANIEL Stéphane, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, MOELO Mickael, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude

Excusés :
LE ROCH Marie-Françoise ayant donné procuration à CORNIERE Aurélie
CLERO Ewen ayant donné procuration à FEREZ Crystel
NOUAILLE DEGORCE Stéphanie ayant donné procuration à LAVISSE Clotilde

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	12	15

Secrétaire de séance : ***Louise DANIEL***

Date de convocation : 29/05/2026 **Date d'affichage** : 08/06/2026

Objet de la délibération : Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle au Conseil que la taxe d'aménagement a été instaurée sur le territoire de la commune, par délibération en date du 12 octobre 2011, à un taux de 2%. Par délibération en date du 22 octobre 2014, le Conseil Municipal avait voté une exonération à hauteur de 50% pour les abris de jardin. Par délibération en date du 06 octobre 2016, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2,5% à compter du 1er janvier 2017.

Madame le Maire explique qu'au vu des nombreux équipements réalisés sur la commune et ceux à venir, il serait nécessaire de réévaluer le taux. Il est proposé de réévaluer ce taux à 3,5% à compter du 1er janvier 2027.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.9, L.331.14 et L.331.1. Et de l'article R.421-14b,
VU l'article 90 de la loi des finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013,
VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologique préventive,
VU le décret n°2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260605-D2026056-DE

VU la délibération du 25 mai 2000 approuvant le plan d'occupation des sols, la délibération du 05 septembre 2011 approuvant la première modification et du 20 juin 2014 approuvant la deuxième modification,
VU la délibération du 22 octobre 2014 relative au taux de la taxe d'aménagement,
VU la délibération du 06 octobre 2016 relative au taux de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3,5% à compter du 1er janvier 2027,

- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.
  - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

- D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

- D'exonérer les abris de jardins à hauteur de 50%

CHARGE
Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme

Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO 29300 (Finistère)